

ARRETE_PERM_2025-01

ARRETE MUNICIPAL

OBLIGATION DE TENIR LES CHIENS EN LAISSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLECOMBE en BAUGES

VU les articles L.2213-4 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales .

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 relatifs aux chiens dangereux ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité des usagers et des animaux domestiques fréquentant les espaces naturels pastoraux situés sur le territoire communal de Bellecombe en Bauges ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la quiétude de la faune sauvage située dans les mêmes espaces ;

CONSIDERANT l'intérêt général lié à la gestion paisible de ce domaine ;

CONSIDERANT qu'il appartient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès et la circulation des chiens, **non-tenus en laisse** sur les espaces naturels pastoraux de la commune de Bellecombe en Bauges **sont strictement interdits** sur le secteur géographique délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens :

- qui participent à des missions de police, de sauvetage et de recherche
- utilisés dans le cadre des activités pastorales de gestion, de surveillance et de protection des troupeaux
- de chasse, sous réserve que cette activité soit autorisée aux dates et sur le site concerné
- de guides de personnes malvoyantes, non-voyantes, ou d'assistance pour des personnes handicapées.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction telle que décrite aux articles 1 et 2 s'applique toute l'année,



Mairie de Bellecombe en Bauges
3399, route de Bellecombe en Bauges
73340 Bellecombe en Bauges
Tél. : 04 79 63 32 53
mairie@bellecombe-en-bauges.com
www.bellecombe-en-bauges.com

Commune



ARRETE_PERM_2025-01

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Bellecombe en Bauges, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Châtelard, Messieurs les Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur la commune de Bellecombe en Bauges,

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Savoie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Châtelard et Messieurs les Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges.

ARTICLE 8 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait à Bellecombe-en-Bauges, le 17 juin 2025

Le Maire,
M. Éric DELHOMMEAU



